

**MAIRIE**  
**DE**  
**BESSINES-SUR-GARTEMPE**  
**87250**

**ARRÊTÉ**



Réglementant la circulation  
Rue Jean Moulin et avenue du 8 mai 1945

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 11 septembre 2024 de la SCI des Magnolias – 20 avenue du 8 mai 1945 – 87250 BESSINES SUR GARTEMPE concernant les travaux de réfection de couverture au 20 av du 8 mai 1945 à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux réfection de couverture au 20 av du 8 mai 1945 à BESSINES-SUR-GARTEMPE, un dépassement de l'échafaudage sur le ligne de STOP au croisement des rues Jean Moulin et av du 8 mai 1945 est autorisé. L'empiètement sur la chaussée laissera une voie suffisante pour ne pas gêner la circulation, le passage des piétons devra être maintenu sur la voie opposé, la visibilité pour les automobilistes devra être suffisante pour assurer la sécurité au croisement.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la SCI des Magnolias ou par l'entreprise chargé du chantier VEYRIER Couverture conformément à la réglementation en vigueur.

**La SCI des Magnolias devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES  
La SCI des Magnolias

Fait et arrêté à Bessines, le 11 septembre 2024

La Maire,



Andrée BROUILLE